

DELIBERATION DU BUREAU
Séance du 21 juin 2021

Le Bureau de la communauté d'agglomération de Tulle s'est réuni le lundi vingt et un juin deux mille vingt et un à dix-huit heures, salle du bâtiment annexe au siège rue Sylvain Combes à Tulle, sous la Présidence de Monsieur Michel BREUILH, Président.

Convocation de M. Michel BREUILH en date du 14 juin 2021

Nombre de membres en exercice : 22

Étaient présents : 14

Mesdames Emilie BOUCHETEIL, Christèle COURSAT, Yvette FOURNIER, Sophie ROY (visio), Stéphanie VALLEE, Messieurs Eric BELLOUIN, Michel BREUILH, Pierre-Marie CAPY, Bernard COMBES, Pascal FOUCHÉ, Henri JAMMOT, Jean-François LABBAT, Christian MADELRIEUX, Jean MOUZAT.

Objet : 2.4- Approbation d'une convention de partenariat et attribution d'une subvention à l'Agence de Développement et d'Innovation de la Nouvelle Aquitaine

Le Bureau,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Tulle agglo,

Vu la délibération n°2.1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020 décidant la délégation d'attributions au bureau, notamment pour passer toutes conventions nécessaires au bon fonctionnement de la communauté d'agglomération,

Considérant que Tulle agglo met en exergue sa volonté de poursuivre et d'étoffer son soutien aux acteurs économiques dont l'objet vise à accompagner la création et le développement des entreprises,

Considérant la fusion d'Aquitaine Développement Innovation et de Limousin Expansion et la création de l'Agence de Développement et d'Innovation de la Nouvelle Aquitaine (ADI-NA) qui s'en est suivie avec pour objet le soutien au développement de l'économie régionale et de l'emploi en se centrant sur les entreprises industrielles et les entreprises de services qui leur sont associées,

Considérant la convention cadre triennale conclue en 2018 entre Tulle agglo et l'Agence de Développement et d'Innovation de la Nouvelle-Aquitaine (ADI-NA),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1°) Approuve la convention annuelle d'exécution 2021, ci-annexée, ainsi que la cotisation annuelle d'un montant de 4 500.00 € ;

2°) Autorise le Président à la signer ainsi que tous documents afférents.

Fait et délibéré le 21 juin 2021

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Président,


Michel BREUILH



**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO
ET
L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ET D'INNOVATION
DE LA NOUVELLE-AQUITAINE**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Tulle agglo,
Ayant son siège rue Sylvain Combes – 19000 TULLE ...
Représenté par son Président, Monsieur Michel BREUILH,
Et désignée sous le terme « **TULLE AGGLO** »

D'une part,

ET

L'Agence de Développement et d'Innovation de la Nouvelle-Aquitaine (ADI-NA),
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
Ayant son siège social au 6, allée du Doyen Georges Brus - 33600 Pessac
Représentée par son Président du Directoire, Monsieur Jean-Luc FOUCO,
Et désignée sous le terme « **ADI N-A** »

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

PRESENTATION DES PARTIES SIGNATAIRES

L'**Agence de Développement et d'Innovation de la Nouvelle-Aquitaine (ADI N-A)** est une association ayant pour objet de soutenir le développement de l'économie régionale et de l'emploi. Sa gouvernance est composée d'un Conseil de surveillance présidé par le président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine et d'un directoire.

Positionnée à l'interface du développement des entreprises, des filières et des territoires de la région Nouvelle-Aquitaine, l'Agence poursuit 4 grandes missions de service public :

- Accompagner la transformation des entreprises, industrielles et services liés, prioritairement les PME, ETI et start-up, en particulier à travers le levier de l'innovation (technologique et non technologique) et la contribution aux grands programmes régionaux (tels que le programme Usine du Futur ou l'Accélérateur PME-ETI)
- Structurer et incuber des filières ou thématiques émergentes
- Favoriser l'implantation en Nouvelle-Aquitaine d'activités économiques nationales ou étrangères
- Structurer et animer un écosystème favorable à la croissance des entreprises et à la création d'emplois en renforçant la coopération interacteurs, la mutualisation des compétences et des savoir-faire en région.

L'Agence a signé avec la Région une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens (CPOM) qui définit précisément son cadre d'intervention pour la période 2020-2021-2022.

Forte de 80 collaborateurs, implantée dans les territoires sur 4 sites principaux (Pessac - siège, Limoges, Pau, Poitiers) et 3 antennes (Angoulême, Bidart et La Rochelle), ADI NA intervient de manière opérationnelle :

- **En accompagnement direct des entreprises** au travers d'interventions individualisées ou d'actions collectives, qu'il s'agisse de :
 - **Projets de transformation des entreprises** du territoire régional, pour lesquels elle mobilise des leviers tels que : l'innovation technologique et non technologique (dont l'innovation sociale), le design stratégique, la transformation numérique, la performance industrielle, l'ingénierie financière dont l'accès aux financements européens (l'agence est membre du réseau *Entreprise Europe Network* présent dans 60 pays) ...
 - **Projets d'implantation** en Nouvelle-Aquitaine. ADI N-A opère des actions de promotion, de prospection et d'accueil d'investisseurs tant français qu'étrangers en région. Elle assure la coordination avec *Business France Invest*, dont elle est le correspondant régional.
- **En accompagnement indirect des entreprises en agissant sur leur environnement** au travers d'actions :
 - De **structuration et d'animation de filières et thématiques émergentes**
 - D'**animation de réseaux régionaux** tels que les acteurs de l'innovation (les communautés de communes et d'agglomérations, les chambres consulaires, les pôles de compétitivité et clusters, les technopôles et incubateurs, l'Etat, les fédérations professionnelles...)
 - D'**appui à l'ingénierie de projets territoriaux structurants** ou d'appui technique sur des thématiques particulières du plan de **développement territorial**, volets innovation, structuration de filières et attractivité notamment.

Ces missions peuvent être conduites selon plusieurs **types d'interventions, en format collectif ou individuel** :

- Information et sensibilisation : par l'organisation et l'animation de séminaires ou d'événements, par la diffusion d'informations ou d'études
- Orientation : par des mises en relation professionnelles qualifiées et individualisées
- Accompagnement de projets

Les lois MAPTAM et NOTRe ont légitimé les Régions comme l'opérateur sur le champ de l'économie et renforcé l'action des métropoles et des communautés d'agglomération sur ce champ.

C'est dans ce contexte que les Parties ont souhaité établir la présente convention annuelle.

ARTICLE 1 : Objet et durée de la convention

La présente convention de partenariat a pour objectif de préciser le cadre de collaboration entre les signataires :

- **Nature des contributions** de chacun, dans un souci de recherche de complémentarité et d'efficacité de l'action publique, de réciprocité des échanges.
- **Axes et thématiques prioritaires**, à l'intersection des enjeux des deux parties, qui permettront de définir un programme d'actions conjoint, prenant en compte le contexte économique propre à la période de conventionnement, en cohérence avec les plans d'actions annuels des deux structures.
- **Modalités** de coopération et de suivi de celle-ci

Cette convention entre TULLE AGGLO et l'Agence de Développement et d'Innovation de la Nouvelle-Aquitaine est applicable du 01/01/2021 au 31/12/2021.

ARTICLE 2 : Contributions de chacune des parties

Les deux parties conviennent, en tant que partenaires sur le champ du développement économique, des contributions suivantes :

- **Désigner** en leur sein **un référent**, interlocuteur privilégié de chaque structure, qui faciliteront les échanges et assureront le suivi de la convention.
- **Communiquer au partenaire toute information utile** à l'exécution de la convention **et aux objectifs de chaque partie** :

ADI NA :

- **Informe** TULLE AGGLO des actions qu'elle mène auprès d'entreprises ou d'acteurs sur son périmètre territorial
- **Porte un intérêt particulier aux entreprises identifiées** comme prioritaires par TULLE AGGLO
- **Propose à la Communauté d'agglomération de participer et/ou de s'associer aux nombreuses manifestations et événements organisés par l'Agence** sur l'ensemble du territoire régional, sur les sujets identifiés comme prioritaires ou d'intérêt pour TULLE AGGLO.

TULLE AGGLO :

- **Informe ADI NA des axes de sa stratégie de développement économique et des projets majeurs** qu'elle mène sur son territoire, notamment sur les thématiques d'actions d'ADI N-A
 - **Mobilise les entreprises et acteurs locaux** sur les événements et actions collectives thématiques organisées par ADI N-A en région ou au niveau national.
 - Fournit à ADI N-A les informations concernant les **biens immobiliers et fonciers d'intérêt disponibles** sur son territoire, à des fins de promotion et de détection de projets d'implantation.
 - **Participe aux réunions de coordination territoriales et aux événements** (Etapas de l'innovation...) organisés par ADI N-A ayant lieu sur son territoire ainsi qu'à la gouvernance d'ADI N-A (Assemblée générale).
- **Favoriser les contacts opérationnels directs** entre leurs services sur tous sujets ou projets

Convention ADI NA/Tulle agglo - 2021
impliquant des actions collaboratives des 2 parties (recherche de
projets d'implantation, conseillers innovation et prescription des PTI...) à des fins d'efficience et de
subsidiarité.

ARTICLE 3 : Axes de collaboration prioritaires

Chaque année, les signataires pourront définir un programme de coopération actualisé.

En application de la présente convention, les deux parties proposent de définir les axes de collaboration ci-après :

➤ **AXE 1 : Accompagnement des entreprises du territoire**

Les signataires conviennent d'échanger régulièrement sur les entreprises du territoire qu'ils accompagnent respectivement et/ou ensemble, notamment pour :

- L'action d'ADI aux côtés du Pôle Economique s'inscrira en 2021 en relais de l'étude menée par EY dans le cadre de Territoire d'industrie auprès d'une trentaine d'entreprises, cela en complément de la liste des entreprises arrêtées avec celui-ci ;
- De communiquer au DGA Service à la Population et Développement du Territoire / Responsable du Pôle Economique, ou toute autre personne désignée par lui, un état de toutes les entreprises du territoire visitées ou accompagnées par l'Agence sur la période considérée.

➤ **AXE 2 : Prospection de projets d'implantation exogènes**

Les signataires conviennent de s'informer de leur stratégie de prospection (notamment filières et zones géographiques ciblées, contrats avec des prestataires) afin de garantir la complémentarité des actions conduites par les deux parties.

Les actions conduites par ADI NA sont les suivantes :

- Diffusion de projets d'implantation nationaux et internationaux ciblant le territoire de TULLE AGGLO
- Accompagnement conjoint des projets d'implantation ciblant le territoire et appui à l'organisation de visites de sites
- Promotion des biens immobiliers et fonciers du territoire sur www.invest-in-nouvelle-aquitaine.fr
- Actions de promotion d'un site local dans le cadre par exemple d'un projet d'extension industriel mobile (bâtiment de Borg Warner par exemple)

NB : ADI N-A est correspondant de Business France en région Nouvelle-Aquitaine.

➤ **AXE 3 : Appui aux projets structurants du territoire**

Les signataires contribuent dans la limite de leurs missions et moyens aux actions engagées en matière de filière ou thématiques prioritaires, notamment :

- De reprogrammer l'action de base prévue pour la zone d'activité de la **Mulatet** que le contexte 2020 n'a pas permis de mener à bien.

ARTICLE 4 : Communication / valorisation du partenariat

Chaque partie s'engage à mentionner l'existence du présent partenariat, et à citer explicitement l'autre partie, chaque fois qu'elle communiquera sur une action particulière qui aura été déployée dans le cadre du dit partenariat.

Cet engagement concerne tous les supports de communication susceptibles d'être alors mobilisés.

ARTICLE 5 : Pilotage et suivi de la convention

Les instances de pilotage et de suivi de cette convention ont pour vocation à rester souples et évolutifs tout en garantissant sa cohérence et sa bonne exécution.

Les deux parties conviennent des modalités suivantes :

- Des **réunions projets**, autant que nécessaire, sur les éléments du programme d'actions prévoyant des échéances ou des livrables spécifiques.
- **Un temps d'échange en fin** d'année entre les référents des deux parties, à l'occasion duquel est notamment élaboré le **programme opérationnel annuel de l'année suivante**, sur la base d'un bilan des actions de la convention en cours, dans le cadre du renouvellement de l'adhésion de TULLE AGGLO
- **Une réunion de synthèse annuelle du partenariat** sur l'exercice précédent ; ayant lieu après l'Assemblée Générale d'ADI N-A (Avril) donnant lieu à la remise du rapport d'activité de l'Agence ainsi que de la présentation des résultats des actions engagées sur le territoire de l'agglomération.

ARTICLE 6 : Confidentialité

Toutes les informations identifiées comme sensibles et échangées dans le cadre des actions précisées à l'article 3 sont réputées confidentielles et ne peuvent être communiquées à l'extérieur sauf autorisation expresse des deux parties.

Les informations liées aux projets des entreprises accompagnées par les parties sont strictement confidentielles et partagées, si nécessaire, exclusivement à des fins de qualité de l'accompagnement.

Les résultats globaux issus du partenariat ne sont pas confidentiels. Ils seront soumis à validation des deux acteurs avant diffusion éventuelle.

ARTICLE 7 : Respect du RGPD

Chaque Partie s'engage à se conformer à la réglementation applicable à la protection des Données Personnelles, incluant (i) le Règlement Général européen de Protection des Données personnelles n°2016-679 dit « RGPD » et (ii) la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique & Libertés » telle qu'applicable à la date des présentes.

ARTICLE 8 : Participation financière de TULLE AGGLO

1. Modalités de calcul de la cotisation annuelle et d'appel à cotisation

L'accompagnement financier de TULLE AGGLO est constitué d'une part fixe pour les actions annuelles standards sous forme de cotisation annuelle à ADI N-A en respectant le barème en vigueur des adhésions de l'association.

Un appel à cotisation sera adressé chaque année à TULLE AGGLO, au titre du programme annuel, sur la base du barème voté en Assemblée Générale des Adhérents et calculé au regard du nombre d'habitants de la collectivité adhérente – sur la base du dernier chiffre INSEE connu – ce barème est fixé en 2020 à 0,10€ par habitant. Le montant de cotisation annuelle est par conséquent fixé à : 4 500 € (quatre mille cinq cents euros) pour l'année 2021.

Convention ADI NA/Tulle agglo - 2021

Dans l'hypothèse d'un accord entre les deux parties signataires sur la réalisation d'actions spécifiques par ADI N-A, qui sortiraient significativement du cadre des engagements annuels résumés dans l'articles 3 de la présente convention, TULLE AGGLO verserait alors une subvention additionnelle telle que négociée entre les parties préalablement au lancement de ces actions spécifiques.

2. Modalités de paiement

La participation financière sera versée à la demande de l'Association ADI-NA au bénéfice du compte suivant :

Titulaire du compte	Agence de Développement et d'Innovation de la Nouvelle-Aquitaine		
Etablissement	Crédit Coopératif MERIGNAC		
Numéro de compte	08013119779	Clé	83
Code Banque	42559	Code Guichet	10000

L'interruption de la Convention en cours d'année, ne peut-entraîner aucun reversement de la cotisation déjà versée.

ARTICLE 9 : Communication financière

ADI N-A s'engage à transmettre chaque année à TULLE AGGLO son bilan, son compte de résultat et les rapports produits par les commissaires aux comptes.

ARTICLE 10 : Renouvellement annuel

Cette convention pourra être renouvelée tacitement à chaque fin d'année, suite à l'échange entre les parties prévu à l'article 5.

ARTICLE 11 : Résiliation annuelle

Cependant, après échanges entre les Parties, il pourrait être convenu de ne pas renouveler la convention. Dans ce cas, un délai de prévenance de trois mois est fixé.

ARTICLE 12 : Règlement de litige

Les Parties conviennent que tout litige pouvant naitre de l'application de la présente convention et qui n'aurait pas fait l'objet d'un accord amiable dans un délai de trois mois suivant sa notification, relève de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires à Tulle, le

Pour la Communauté d'agglomération,

Le Président,

Michel BREUILH

Pour l'Agence de Développement et d'Innovation de
la Nouvelle-Aquitaine,

Le Président du Directoire,

Jean-Luc FOUCO